

**QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
SUR LES SERVICES FINANCIERS?**

- ° L'Accord permettra aux banques et autres institutions financières du Canada de garantir et de négocier des titres appuyés par le gouvernement canadien aux É.-U.
- ° Les institutions financières canadiennes seront traitées sur le même pied que les banques américaines en ce qui concerne toute modification apportée à la Loi Glass-Steagall, qui régit les rapports entre l'industrie bancaire et l'industrie des valeurs mobilières.
- ° Les institutions financières américaines seront traitées sur le même pied que les institutions canadiennes au moment d'acquérir des parts d'établissements financiers contrôlés par des intérêts canadiens.

**DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL
AUX SERVICES FINANCIERS?**

- ° L'Accord protègera l'accès du Canada au marché financier américain.
- ° En plus de l'accès garanti au marché américain, il prévoit que les deux parties s'engagent mutuellement à libéraliser leurs marchés financiers et à en étendre les avantages à l'autre partie au fur et à mesure que les deux pays libéraliseront leurs marchés.